



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2021-03-16

COMITE SYNDICAL DU 30 MARS 2021

ETUDE MUTUALISEE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS

L'an deux mil vingt et un, le trente mars à 16h, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Simone Veil de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian Malandit-Sallaud.

Date de la convocation : 22 mars 2021

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 25

Pouvoirs : 4

Secrétaire de séance : Christophe MIQUEU

Présents : Vincent LAFITTE, DGFIP, Bernis Hunald, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Directeur du service administratif.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, LAVIGNAC Marie-Claude, POIVERT Liliane, / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** BRIS Daniel, LABORDE Thierry, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe (pouvoir de MARTY Bruno), MOTHES Christophe / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** LE GOUZOUGUEC Yannick, MICHEL Fabrice / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOUTY Gilbert, LAPEROUSAZ Patrick, REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen :** BOUDENS David, GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), LACHAIZE Yolande (pouvoir de PLAT Tristan), MAS François (pouvoir de MARGOUILLE), TOULOUSE Brigitte / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** CHAMPAGNE Marie-Claude, DESPUJOL Michel, MALANDIT-SALLAUD Christian, MERCIER Bastien, MASCOTTO Jean-Louis, VILLETTE Roger.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes du Pays Foyen : GARCIA Miguel (pouvoir à GROSSIAS Mireille), MARGOUILLE (pouvoir à MAS François), PLAT Tristan (pouvoir à LACHAIZE Yolande)
Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : MARTY Bruno (pouvoir à MIQUEU Christophe)

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques, CESAR Gérard, FAURE Charles, THIBEAU Daniel
Communauté de communes du Grand St Emilionnais : GUIMBERTEAU Yannick
Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOIDE Thierry, MARTY Sylvain.
Communauté de communes du Pays Foyen : ROUBINEAU Jean-Pierre.
Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : LAMARCHE Alexandre, MONGET Olivier.

ETUDE MUTUALISEE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS

Le Comité Syndical du Castillonnais et du réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code des Commandes Publiques et notamment l'article L2113-6 à L2113-8 qui prévoient que les collectivités territoriales et leurs groupement peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des groupement de commandes.

Considérant que de nombreux syndicats girondins partagent la problématique d'une augmentation pluriannuelle considérable du coût de traitement des déchets résiduels.

Considérant que le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation (SMICVAL) propose de porter la réalisation d'une étude collective d'opportunité, pour le traitement autonome des déchets résiduels.

Considérant que cette étude portera sur les volets techniques, juridiques et économiques.

Considérant que le financement serait partagé au prorata des populations DGF.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

-**VALIDE** la participation de l'USTOM au groupement de commandes et à l'élaboration de l'étude, à son financement au prorata des populations DGF de chaque EPCI

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer **les conventions afférentes**.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

Le Président

Christian MALANDIN

